

Procès Verbal Conseil Municipal du 4 avril 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 28/03/2024

Affichage ordre du jour : 28/03/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs :

Absents excusés : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ;

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

- 13-1 Approbation du compte financier unique / Vote du compte financier unique 2023 et affectation du résultat - budget principal
- 14-2 Approbation du compte financier unique / Vote du compte financier unique 2023 et affectation du résultat - budget annexe TVA
- 15-3 Vote du budget primitif 2024 budget principal
- 16-4 Vote du budget primitif 2024 budget annexe TVA
- 17-5 Vote des taux communaux 2024
- 18-6 Tarifs concessions cimetièrre et colombarium 2024
- 19-7 Droits de place occupation du domaine public 2024
- 20-8 Convention mise à disposition de deux agents techniques à Ferrières les Verreries et d'un agent administratif au SIVOM
- 21-9 Vote des tarifs de la pause méridienne
- 22-10 Demande de subvention FIPD – Sécurisation des écoles
- 23-11 Demande de subventions fonds de concours 2024 – Modification plan de financement

Approbation du PV du CM du 27 février à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote

Conseillers en exercice : Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs :

Absents excusés : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

04.04.2024 / N° 13-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires

Vote du compte financier unique 2023 – Affectation du résultat

Budget principal 197-00

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget principal en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 97,77 % en dépenses et 103.12 % en recettes.

Budget principal Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 967 256,39	1 516 303,94	1 777 849,04
Calcul du résultat de clôture 2023			
recettes réalisées	1 777 849,04		
. + 002 excédent 2022	241 722,41		
total	2 019 571,45		
. - dépenses réalisées	1 516 303,94		
résultat de clôture 2023	503 267,51		

Budget principal Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 334 289,31	389 656,56	529 177,71
Calcul du résultat de clôture 2023			
recettes réalisées	529 177,71		
. - 001 résultat clôture 2022	-100 898,18		
total	428 279,53		
. - dépenses réalisées	389 656,56		
résultat de clôture 2023	38 622,97		

M. le Maire présente une analyse synthétique du compte financier unique 2023.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte financier unique de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2023 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **VOTE** le compte financier unique 2023 du budget principal ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de **286 122.51 €uros** à la section d'investissement au compte 1068.

04.04.2024 / N° 14-2 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du compte financier unique 2023 – Affectation du résultat
Budget annexe TVA 197-05

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte financier unique de la commune du budget annexe TVA en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 82.00 % en dépenses et 88.10 % en recettes.

Monsieur le Maire précise que sont inscrits au budget annexe TVA, les dépenses et recettes relatives aux gîtes et bâtiments communaux.

Ce budget permet de récupérer la TVA des travaux d'investissement sur l'année en cours au lieu du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) l'année suivante. Cela évite une avance de trésorerie.

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	73 963,83	24 848,66	51 816,98
Calcul du résultat de clôture 2023			
recettes réalisées	51 816,98		
. + 002 excédent 2022	13 347,83		
total	65 164,81		
. - dépenses réalisées		24 848,66	
résultat de clôture 2023	40 316,15		

Budget annexe TVA Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	805 129,73	109 730,53	97 567,16
Calcul du résultat de clôture 2023			
recettes réalisées	97 567,16		
. - 001 résultat de clôture 2022	-19 921,17		
total	77 645,99		
. - dépenses réalisées		109 730,53	
résultat de clôture 2023	-32 084,54		

De la même façon, en 2024, sur le budget annexe TVA, il est proposé d'affecter la somme de **35 805.24 €** au compte 1068 correspondant au capital des emprunts 2023.

Capital des emprunts 2023 12 204.13€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique par M. le Trésorier des Matelles, et celui de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe TVA établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **VOTE** le compte financier unique 2023 du budget annexe TVA ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de **35 805.24 €** à la section d'investissement au compte 1068.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs :

Absents excusés : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Martine DURAND-RAMBIER ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

04.04.2024 / N° 15-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du budget primitif principal 2024 197-00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 14 décembre 2023 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2024 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 971 258.72 €uros.

Cette année encore, en raison de l'inflation il a été appliqué une augmentation de 3 % sur les dépenses courantes réalisées en 2023. Les dépenses ont également été établies au plus juste en prenant en compte notamment les prévisions déjà connues en ce début d'année. Cette revalorisation permet de prendre en compte l'inflation et les hausses annoncées relatives aux tarifs de l'énergie qui sont toutefois moins importantes cette année.

Les autres dépenses (**régie périscolaire, personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 879 619.82 €uros.

Monsieur le Maire présente l'analyse financière du budget principal 2024 en dépenses et en recettes ainsi que les orientations en matière d'investissement. Il développe également les orientations politiques en matière de fiscalité et de gestion de la dette.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2024 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

04.04.2024 / N° 16-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.documents budgétaires
Vote du budget primitif annexe TVA 2024 197-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 14 décembre 2023 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2024 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes ainsi que les restes à réaliser relatifs à la création de 3 gîtes et d'un local artisanal et commercial dans la maison du parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60 126.91 €uros.

Sur la section de fonctionnement, nous pouvons retrouver :

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 722 930.21 €uros.

En investissement, les dépenses prévues sont principalement relatives à l'opération de la deuxième tranche des gîtes de la Maison du Parc et de la création d'un local à vocation commerciale ou artisanale. On retrouve également l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes.

Le besoin en autofinancement s'élève à 25 776.10 € correspondant :

- Au montant du capital des emprunts 2024 de 17 467.64 €.
- Au montant de la part communale d'investissement 2024 de 8 308.46 €

Le besoin en emprunt long terme est de 240 000 €.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2024 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2024 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

04.04.2024 / N° 17-5 / 7 Finances / 7.2 fiscalité / 7.2.1 vote des taux des contributions directes
Impôts locaux - Vote des taux communaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312.1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits
THrs	16,45	193 500	31 831
FB	41,35	1 437 000	594 200
FNB	53,96	47 700	25 739
produit attendu à taux constants			651 770

M. le Maire propose au conseil municipal de définir les taux d'imposition, en envisageant une augmentation de l'ordre de 3% s'approchant des taux de l'inflation nationaux.

La hausse des taux entrainerait le produit suivant :

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits
THrs	16,95	193 500	32 798
FB	42,60	1 437 000	612 162
FNB	55,59	47 700	26 516
produit attendu à taux constants			671 476

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DE VOTER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Ressources fiscales à taux constants	Taux
THrs	16,95
FB	42,60
FNB	55,59

04.04.2024 / N° 18-6 / 7 Finances / 7.1.4 tarifs des services publics
Tarifs concessions cimetièrre et colombarium

Monsieur le Maire raplle à l'Assemblée qu'il convient de réviser le prix des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2024.

Il est rappelé que l'an passé, il avait été appliqué une augmentation de 1.5 %.

De plus, en raison de l'installation des cavurnes dans le cimetière il est proposé de voter un tarif pour ces nouvelles concessions.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une ligne de conduite concernant les augmentations des concessions au cimetière et l'occupation du domaine public, fixée sur l'augmentation des bases établies par l'Etat.

Cette règle est mise en place à compter de l'année 2024. Ainsi cette année la revalorisation du tarif serait de 3.9% soit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
concession cimetière	2 110 €	2 192 €
concession colombarium	561 €	582 €
concession cavurne		750 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions (perpétuelles) sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

04.04.2024 / N° 19-7 / 7 Finances / 7.2.2 tarifs des services publics
Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2024 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...):

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle qu'en 2023, le droit de place avait été fixé à :

- Terrasse de 0 à 50 m² : 539 €
puis 7.72 € par m² supplémentaire

La délibération n° 66-8 du 24 octobre 2023 est venue modifier la redevance d'occupation du domaine public en instaurant les règles suivantes :

Établissement du droit de place comme suit :

- Terrasse couverte 10.00 € par m²
- Terrasse non couverte 5.00 € par m

Comme évoqué au point précédent, il est proposé de reprendre en 2024 le montant de la redevance d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de 3.9 % soit (fixée sur l'augmentation des bases de la loi des finances):

- Terrasse de 0 à 50 m² : 560 €
puis 8.02 € par m² supplémentaire

Considérant la date récente de la délibération relative aux terrasses couvertes et non couvertes, il est proposé de ne pas modifier pour cette année les tarifs suivants :

- Terrasse couverte 10.00 € par m²
- Terrasse non couverte 5.00 € par m

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le droit de place pour les terrasses à 560 € (0 à 50 m²) + 8.02 € par m² supplémentaire pour l'année 2024 ;

04.04.2024 / N° 20-8 / 4 Fonction publique / 4.1.8 mise à disposition
Mise à disposition personnel administratif et technique
Sivom du Patrimoine de l'Orthus - commune de Ferrières-les-Verreries

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Claret et

1/ le Sivom du patrimoine de l'Orthus relative à la mise à disposition 12h/35 d'un adjoint administratif afin d'en réaliser le secrétariat.

2/ la commune de Ferrières-les-Verreries, relative à la mise à disposition 4h/mois de 2 agents techniques

pour assurer l'entretien du village.

Chaque structure remboursera en fin d'année le coût de la prestation au vu d'un état détaillé des heures effectuées (rémunération des agents, régime indemnitaire, charges sociales...).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

04.04.2024 / N° 21-9 / 7 Finances / 7.10.2 tarifs des services publics
Vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire expose qu'en raison du passage au menu « EGalim 5 composantes » à compter du 8 janvier 2024, il convient de réajuster le tarif de la pause méridienne.

Ainsi le prix du repas passe à 4.00 €, ce qui porte le coût de la pause méridienne à 4.90 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la création du centre de loisirs durant les vacances scolaires sur la commune de Claret, il convient de voter les tarifs de ce nouveau service proposé.

Entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée et fixe le prix de la pause méridienne à 4.90 € ttc.

04.04.2024 / N° 22-10 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions
Demande de subvention FIPD – Sécurisation des écoles

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du programme « S - Sécurisation ». Ce programme a pour vocation à soutenir les projets de développement de la vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements de la police municipale.

Monsieur le Maire présente ce programme en précisant qu'il vise à financer des travaux sécurisant les établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment d'attentats. Les projets visant à la « sécurisation volumétrique des bâtiments » dont l'installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion ».

Monsieur le Maire sollicite donc au titre du programme FIPD une aide de **58 %** pour l'acquisition d'une alarme « anti-intrusion » pour les écoles.

En complément, une demande de subvention de **21%** a été notifiée au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

	Montant €	Financier	Montant demandé	Pourcentage
Installation de l'alarme anti-intrusion	8 705.04 €	FIPD	5 048.92 €	58%
		CCGPSL	1892.52 €	21%
		Autofinancement	1892.52 €	21%
TOTAL	8 705.04 €	TOTAL	8 705.04 €	

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

04.04.2024 / N° 23-11 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions
Demande de subvention CCGPSL
Annule et remplace la délibération n° 86-8 du CM du 18.12.2023
Fonds de concours 2024

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de nombreuses opérations d'investissement sur la commune, il est proposé de solliciter une aide auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au titre du fonds de concours 2024 selon le plan de financement suivant.

Monsieur le Maire présente tout d'abord les projets d'investissement retenus :

COMPLÉMENT PROJET PUMPTRACK

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'un pumptrack sur la commune. Ce projet d'investissement a été subventionné en partie par les services de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de l'Hérault. Considérant que le projet n'a été subventionné qu'à hauteur de 68%, Monsieur le Maire propose ainsi de présenter le dossier du pumptrack au titre du fonds de concours 2024.

Le montant estimé de l'opération est fixé à 96 570.00 € HT.

Nature des travaux	Montant €HT	Financier	Demande de subvention
Création d'un pumptrack	96 570.00 €	ANS (notifiée)	42 000€
		CD34 (notifiée)	17 900.00 €
		CCGPSL - Fonds de concours 2024	17 356.00 €
		Autofinancement	19 314.00 €
TOTAL	96 570.00 €	TOTAL	96 570.00 €

COMPLÉMENT PARKING SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'extension du parking de la salle polyvalente. Ce projet a été subventionné au titre des amendes de police. Considérant la réactualisation des tarifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter le projet au titre du fonds de concours 2024.

Le montant estimé de l'aménagement est fixé à 33 425 € HT.

Nature des travaux	Montant €HT	Financier	Demande de subvention
Extension du parking de la salle polyvalente	33 425.00 €	CD34 (notifiée)	18 086.00 €
		CCGPSL - Fonds de concours 2024	7 669.50 €
		Autofinancement	7 669.50 €
TOTAL	33 425.00 €	TOTAL	33 425.00 €

ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche visant à améliorer le cadre de vie sur la commune, il est proposé d'acquérir du mobilier urbain dont des cendriers.

Le montant estimé de l'aménagement est fixé à 2 869.30 € HT

Nature des travaux	Montant €HT	Financier	Demande de subvention
Mobilier urbain	2 869.30 €	CCGPSL - Fonds de concours 2024	1 434.65 €
		Autofinancement	1 434.65 €
TOTAL	2 869.30 €	TOTAL	2 869.30 €

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS

Considérant la demande accrue que connaît le service des passeports et des cartes d'identité, il convient de procéder à un réaménagement des bureaux au sein de la mairie afin d'améliorer dans un premier temps les conditions de stockage des titres notamment et surtout de permettre une accessibilité PMR optimale pour les usagers. Il conviendra donc de créer un accès PMR avec une porte à la taille adéquate, une salle d'attente pour les personnes ayant pris rendez-vous et surtout un réaménagement du bureau permettant une meilleure confidentialité.

Cet aménagement permettra également de créer un espace repas pour les agents qui effectuent leur pause méridienne à la mairie conformément à la réglementation.

Pour ces aménagements le coût estimé des travaux s'élève à 6 655.00 € HT

Nature des travaux	Montant €HT	Financier	Demande de subvention
Travaux de mise en accessibilité des services publics	6 655.00 €	CD34 (sollicitée)	3 993.00 €
		CCGPSL - Fonds de concours 2024	1 331.00 €
		Autofinancement	1 331.00 €
TOTAL	6 655.00 €	TOTAL	6 655.00 €

COMPLÉMENT TRAVAUX CHANGEMENT DE MENUISERIES

Pour rappel la commune souhaite procéder au changement des anciennes menuiseries bois par des menuiseries en aluminium afin d'améliorer l'isolation des bâtiments : les écoles, la mairie et les appartements en location. Dans le même objectif les menuiseries simple vitrage seront remplacées par des menuiseries double vitrage afin de réduire les déperditions de chaleur. Considérant l'intérêt énergétique pour la commune, il est prévu de poursuivre le changement des menuiseries sur les bâtiments de la commune.

Pour ces aménagements le coût estimé des travaux s'élève à 21 500.00 € HT

Nature des travaux	Montant €HT	Financier	Demande de subvention
Rénovation énergétique des bâtiments - Changement de menuiseries	21 500.00 €	CD34 (sollicitée)	12 900.00 €
		CCGPSL - Fonds de concours 2024	2 208.85 €
		Autofinancement	6 391.15 €
TOTAL	21 500.00 €	TOTAL	21 500.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différentes opérations d'investissement dont le montant est estimé à 161 019.30 €
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et les modalités de financement ainsi présentés
- **SOLLICITE** l'aide De la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au titre du Fonds de concours **2024** sans laquelle la commune ne pourrait réaliser ces opérations.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 86-8 du CM du 18 décembre 2023.